

Paris, le 20 novembre 2024



REJOIGNEZ-NOUS



LA TABLE RONDE DE NÉGOCIATIONS ANNUELLES SUR LES SALAIRES A EU LIEU CE JOUR

Les négociations salariales se tenaient cette année dans un fort contexte d'austérité salariale. La FGAAC-CFDT est parvenue à éviter le scénario d'un retour au gel des salaires à la SNCF !

Cet accord salarial n'est pas au niveau et ne répond pas à l'ensemble des revendications de la FGAAC-CFDT pour les ADC. Il ne saurait donc valoir solde de tout compte ! Cependant, la FGAAC-CFDT a obtenu des mesures spécifiques pour les ADC dont certaines auront un impact direct sur leur déroulement de carrière !

L'accord salarial est ouvert à la signature jusqu'au 29 novembre 2024. Élément important : la Direction a conditionné la mise en oeuvre de la majorité des mesures, à la signature de l'accord par au moins 2 Organisations Syndicales ! ➡➡➡

LA FGAAC-CFDT CONSULTERA SON CONSEIL NATIONAL, POUR SE POSITIONNER SUR LE CONTENU DE L'ACCORD SALARIAL !

NÉGOCIATIONS SALARIALES 2025 : LE SCÉNARIO DU GEL DES SALAIRES EST ÉVITÉ !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© FGAAC-CFDT novembre 2024
Crédits photo Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique

FOCUS SUR LE CONTENU DES PRINCIPALES MESURES SALARIALES, OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT, ET FIGURANT DANS LE PROJET D'ACCORD SALARIAL :



AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES :

DE QUEL MONTANT :

➔ La FGAAC-CFDT obtient une augmentation générale des salaires de 0,5% (augmentation du point d'indice de la grille et revalorisation du salaire de base des contractuels).

QUI EN BÉNÉFICIERA ET À PARTIR DE QUELLE DATE :

➔ La revalorisation générale des salaires entrera en vigueur au 1^{er} avril 2025 et concernera les agents statutaires et contractuels.



MESURE BAS SALAIRE ET MAINTIEN DE L'ÉCART DE 10% AVEC LE SMIC :

DÉTAILS DE CES MESURES :

➔ Le SMIC ayant augmenté de +2%, l'écart de 10% entre les salaires minimaux SNCF et le SMIC n'est plus assuré.

➔ La FGAAC-CFDT obtient une mesure permettant de retrouver cet écart de 10% avec le SMIC soit 1580€ net pour le premier salaire.

➔ Cette mesure bas salaire prévoit également la promotion sur le 2^{ème} niveau des agents de la Classe 2 positionnés sur le 1^{er} niveau.

⌚ DÉLAIS DE SÉJOUR ACTUELS :

TA	Niveau 1	6 ➔ 7 4 ans	7 ➔ 8 4 ans			
	Niveau 2 ⁽¹⁾	9 ➔ 10 4 ans	10 ➔ 11 4 ans	11 ➔ 12 5 ans	12 ➔ 13 5 ans	
	Niveau 3 ⁽²⁾	14 ➔ 15 3 ans	15 ➔ 16 3 ans			
TB	Niveau 1	11				
	Niveau 2 ⁽³⁾	12 ➔ 13 4 ans	13 ➔ 14 4 ans	14 ➔ 15 5 ans		
	Niveau 3 ⁽⁴⁾	16 ➔ 17 4 ans	17 ➔ 18 4 ans	18 ➔ 19 5 ans	19 ➔ 20 5 ans	
	Niveau 4 ⁽⁵⁾	21 ➔ 22 3 ans	22 ➔ 23 3 ans			



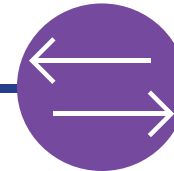
REVALORISATION DES PRIMES DE TRACTION :

DE QUEL MONTANT :

➔ La FGAAC-CFDT obtient une revalorisation de 15€ brut par mois des primes de traction, ainsi que des primes de travail.

QUI EN BÉNÉFICIERA ET À PARTIR DE QUELLE DATE :

➔ Cette revalorisation mensuelle sera applicable à partir du 1^{er} avril 2025 et concernera les conducteurs statutaires et contractuels



RÉDUCTION DES DÉLAIS DE SÉJOUR MAXIMAL SUR LES POSITIONS DE RÉMUNÉRATION À 4 ANS :

DÉTAILS DE CES MESURES :

➔ La FGAAC-CFDT obtient une réduction du délai de séjour maximal de 5 ans à 4 ans sur les PR (Positions de Rémunération) de la grille ayant un délai de séjour actuellement à 5 ans !

➔ Cette mesure exceptionnelle sera applicable durant 3 ans et fera l'objet d'un bilan à 3 ans.

➔ Les PR Hors-Compte générées par cette réduction du délai de séjour feront partie de la mesure des 3800 PR Hors-Compte (cf p3).

⌚ DÉLAIS DE SÉJOUR POUR LES 3 PROCHAINES ANNÉES :

TA	Niveau 1	6 ➔ 7 4 ans	7 ➔ 8 4 ans			
	Niveau 2 ⁽¹⁾	9 ➔ 10 4 ans	10 ➔ 11 4 ans	11 ➔ 12 4 ans	12 ➔ 13 4 ans	
	Niveau 3 ⁽²⁾	14 ➔ 15 3 ans	15 ➔ 16 3 ans			
TB	Niveau 1	11				
	Niveau 2 ⁽³⁾	12 ➔ 13 4 ans	13 ➔ 14 4 ans	14 ➔ 15 4 ans		
	Niveau 3 ⁽⁴⁾	16 ➔ 17 4 ans	17 ➔ 18 4 ans	18 ➔ 19 4 ans	19 ➔ 20 4 ans	
	Niveau 4 ⁽⁵⁾	21 ➔ 22 3 ans	22 ➔ 23 3 ans			

(1) délai de séjour maxi de 12 ans pour le passage TA-1 sur TA-2

(2) délai de séjour de 3 ans sur la PR-13 pour le passage TA-3

(3) délai de séjour maxi de 2 ans pour le passage TB-1 sur TB-2

(4) délai de séjour maxi de 14 ans pour le passage TB-1 sur TB-3

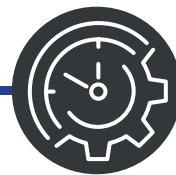
(5) délai de séjour de 3 ans sur la PR-20 pour le passage TB-4

FOCUS SUR LE CONTENU DES PRINCIPALES MESURES SALARIALES, OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT, ET FIGURANT DANS LE PROJET D'ACCORD SALARIAL :



MESURES D'AMORÇAGE EN PR HORS-COMPTÉ : COMBIEN DE PR HORS-COMPTÉ ET SUR QUELLES PR :

- ➔ La FGAAC-CFDT obtient une mesure de 3800 PR HC, attribuées sur 3 ans au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, dont 2000 la première année.
- ➔ Une part de ces PR Hors Compte sera attribuée spécifiquement aux ADC. Les conditions de mise en oeuvre de cette mesure seront définies avec les signataires de l'accord.
- ➔ Ces PR seront réparties pour faciliter l'accès aux PR TA-12/13/14 et 15 et TB-19/20/21 et 22.



DÉLAIS DE SÉJOUR POUR L'ACCÈS TA-3/TB-4 : PROPOSITIONS DE LA FGAAC-CFDT :

- ➔ La FGAAC-CFDT a porté une nouvelle fois sa revendication de mise en place d'un délai de séjour maximal pour l'accès TA-3 et TB-4.
- ➔ Face au refus de la Direction, et au constat que des ADC rentrés jeunes à la Traction ne pourront pas dérouler à la PR terminale de la grille, la FGAAC-CFDT a proposé d'intégrer une garantie de déroulement de carrière en fonction de la durée de carrière à la conduite.



POURSUITE DU GROUPE DE TRAVAIL GRILLE :

DÉTAILS DE CES MESURES :

- ➔ La FGAAC-CFDT a rappelé à la Direction ses revendications sur l'évolution de la grille statutaire et la prise en compte des durées de carrière à la conduite.
- ➔ L'accord salarial prévoit la poursuite du GT Grille, qui inclura également les agents contractuels, pour lesquels la FGAAC-CFDT revendique la création d'une grille ADC.



SYMÉTRIE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS :

DÉTAILS DE CES MESURES :

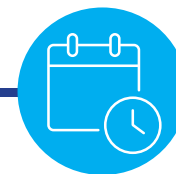
- ➔ La FGAAC-CFDT a demandé que les agents contractuels bénéficient d'une équité par rapport à leurs collègues statutaires.
- ➔ L'enveloppe annuelle fixée pour l'année 2025 et destinée aux mesures de révision salariale individuelle (hors promotion et ancienneté et incluant l'enveloppe "Débuts de parcours") sera symétrique aux statutaires.



RECONDUCTION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLE :

DÉTAILS DE CES MESURES :

- ➔ La FGAAC-CFDT obtient la reconduction du FMD (Forfait Mobilité Durable) dans les mêmes conditions de prise en charge qu'en 2024 (allocation annuelle de 400€ versée chaque mois).
- ➔ La FGAAC-CFDT obtient également le maintien de prise en charge par la SNCF de 75% du prix des titres d'abonnement pour les trajets domicile/travail en transports publics !



CLAUDE DE REVOYURE :

À QUELLE DATE EST PRÉVUE CETTE REVOYURE SALARIALE :

- ➔ La FGAAC-CFDT a revendiqué et obtenu qu'une clause de revoiture soit prévue par l'accord salarial au printemps 2025.
- ➔ Pour la FGAAC-CFDT, celle-ci devra permettre de compléter l'accord salarial avec d'autres mesures, en fonction du contexte économique et des résultats du Groupe SNCF.



FOCUS LES MESURES QUI SERONT PERDUES OU MAINTENUES SI L'ACCORD SALARIAL EST SIGNÉ PAR AU MOINS DEUX ORGANISATIONS SYNDICALES :

➡ QUE SE PASSERA-T-IL EN CAS DE NON SIGNATURE ?

➡ Les tableaux ci-dessous reprennent les mesures qui seront mises en oeuvre en cas de signature de l'accord par au moins deux Organisations Syndicales ou en cas de non-signature de l'accord par au moins deux Organisations Syndicales.

➡ SI ACCORD SIGNÉ PAR AU MOINS 2 ORGANISATIONS SYNDICALES :

MESURES SALARIALES MAINTENUES	CONTENU DE LA MESURE
Augmentation Générale des Salaires	Augmentation de +0,5% au 1 ^{er} avril 2025
Revalorisation de la prime de travail	Revalorisation de 15€/mois au 1 ^{er} avril 2025
Mesures bas salaire	Écart de SMIC +10% sur les salaires minimaux et promotion sur le 2 ^{ème} niveau de la Classe 2 des agents positionnés sur le 1 ^{er} niveau de la Classe 2
Réduction des délais de séjour maximal sur les PR	Réduction exceptionnelle pour une durée de 3 ans du délai de séjour maximal à 4 ans des PR de la grille ayant un délai de séjour de 5 ans
Attribution de 3800 PR Hors Compte	Attribution d'un contingent de 3800 PR Hors Compte sur 3 ans, dont une partie sera attribuée sur les PR TA-12/13/14 et 15 et TB-19/20/21 et 22
Poursuite du GT Grille	Poursuite du Groupe de Travail sur l'évolution de la grille, incluant les agents contractuels et la question des durées de carrière à la conduite
Reconduction du FMD	Reconduction du Forfait Mobilités Durables et de l'allocation annuelle de 400€ versée chaque mois et de la prise en charge des frais de transports domicile/travail en service public
Clause de revoyure à l'accord salarial	Intégration d'une clause de revoyure au printemps 2025, permettant de compléter éventuellement l'accord salarial en fonction du contexte économique et des résultats de l'entreprise

➡ SI ACCORD NON SIGNÉ PAR AU MOINS 2 ORGANISATIONS SYNDICALES :

MESURE SALARIALE MAINTENUE	CONTENU DE LA MESURE
Mesures bas salaire	Écart de SMIC +10% sur les salaires minimaux et promotion sur le 2 ^{ème} niveau de la Classe 2 des agents positionnés sur le 1 ^{er} niveau de la Classe 2